

been recommended by the Standing Interdepartmental Committee on Uncollectable Debts.

Source of Funds—Vote 1—(\$2,076)—Funds are available to offset the reimbursement of the account due to reduced operating expenditures.

SECRETARY OF STATE—NATIONAL FILM BOARD

Vote 70b—To authorize the reimbursement of the Canadian Government Photo Centre Revolving Fund.

Explanation—To reimburse the Canadian Government Photo Centre Revolving Fund in the amount of \$135,705 to cover its operating loss for 1975-76.

Source of Funds—Vote 70—(\$135,705)—Funds are available due to the deferral of a professional and special services contract.

développement de certaines régions. La radiation de ces dettes a été recommandée par le Comité permanent interministériel des dettes irrecouvrables.

Source des fonds—Crédit 1—(\$2,076)—Les fonds sont disponibles pour compenser le remboursement au compte en raison de dépenses de fonctionnement.

SECRETARIAT D'ÉTAT—OFFICE NATIONAL DU FILM

Crédit 70b—Autoriser le remboursement au Centre de la photo du gouvernement canadien—Fonds renouvelable.

Explication—Pour rembourser la somme de \$135,705 au Centre de la photo du gouvernement canadien—Fonds renouvelable, pour qu'il puisse couvrir ses pertes d'exploitation pour l'année 1975-1976.

Source des fonds—Crédit 70—(\$135,705)—Les fonds sont disponibles en raison du report d'un contrat de services professionnels et spéciaux.

SCHEDULE D

ONE DOLLAR VOTES WHICH AUTHORIZE NON-CASH FINANCIAL TRANSACTIONS—4 VOTES.

INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Vote 11b—To indemnify any person as a director of a company.

Explanation—Authority is requested to indemnify any person whom the Minister recommends to be a director of a company for costs arising from suits or from the conduct of the office of director. This would enable the Minister to nominate directors to boards of Indian companies or companies related to Indian interests.

INDUSTRY, TRADE AND COMMERCE

Vote 6b—To authorize a loan guarantee.

Explanation—To guarantee bank loans of up to \$50 million to Canadair Limited to finance the development, manufacture and sale of the Lear Star 600 aircraft.

NATIONAL HEALTH AND WELFARE

Vote 26b—To authorize the indemnification of suppliers of Swine Flu Vaccine.

Explanation—Suppliers of the Swine Flu Vaccine could not obtain commercial insurance to protect themselves against possible negligence legal action. The Government therefore agreed to:

- (1) provide for the indemnification of suppliers of the vaccine of up to a total of \$10,000,000 in respect of any claims attributable to the suppliers' negligence in the

ANNEXE D

CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES SANS DÉCAISEMENT EFFECTIF—4 CRÉDITS

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Crédit 11b—Indemniser toute personne qui agit en tant qu'administrateur d'une compagnie.

Explication—Nous demandons l'autorisation d'indemniser toute personne agissant, sur recommandation du ministre, à titre d'administrateur d'une compagnie des frais entraînés par des poursuites en justice ou par l'administration du bureau de ce dernier. Cette autorisation permettrait au ministre de nommer des administrateurs aux conseils d'administration des compagnies indiennes ou des compagnies ayant des liens avec les intérêts des Indiens.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit 6b—Autoriser la garantie de prêts

Explication—Pour garantir jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, les prêts consentis par des banques à la société Canadair Limitée en vue de financer la mise au point, la construction et la vente de l'aéronef Lear Star 600.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Crédit 26b—Autoriser l'indemnisation des fournisseurs du vaccin contre la grippe porcine.

Explication—Les fournisseurs du vaccin contre la grippe porcine étant dans l'impossibilité d'obtenir une assurance commerciale en vue de se protéger de toute poursuite en justice qui pourrait être intentée contre eux par suite de négligence, le gouvernement a convenu de:

- 1) assurer l'indemnisation des fournisseurs du vaccin contre la grippe porcine, jusqu'à concurrence de \$10,000,000, à l'égard de toute réclamation attribuée à